



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 27 mars 2026 à 19h

Nombre de membres élus : 15 Présents : 14
Procurations : 1 Absents excusés : Absent non excusé :

Présents : **M. le Maire** : M. Wilfrid DE VREESE,

Et Les membres du Conseil Municipal : M. Anthony CANIVEZ, Mme Edith FOURNAISE, Mme Clarisse FRIEDRICH, M. Mathieu GANGLOFF, M. Daniel KOENIG, Mme Isabelle GRAFF, M. Marc GROUVEL, Mme Elisa LETTIERI, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marion STADELMANN, Mme Catherine VIVES.

Procurations ; David WEIL, donne procuration à M Daniel KOENIG, M Marc GROUVEL, donne procuration à M Wilfrid DE VREESE à partir du point 8.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 salue les membres présents.

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les points 3 et 9 sont ajournés, comme suite à l'information donnée par mail le 26 mars 2026 aux conseillers.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Ordre du jour

- 1 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2 Commission Communale d'Appel d'Offres
- 3 **Commission des Impôts Directs Communaux (CCDI) – Ajourné**
- 4 Désignation des membres de la CLECT
- 5 Désignation des délégués de la Commune au SIVU les Châteaux
- 6 Désignation des délégués de la Commune au SIVU d'Achenheim
- 7 Composition des commissions communales
- 8 Commission de Contrôle des listes électorales
- 9 **Désignation des délégués du Syndicat Mixte Bruche-Mossig – Ajourné**
- 10 Désignation des nouveaux membres du COPIL (actualisation suite aux élections municipales)
- 11 Désignation des délégués au CNAS
- 12 Création d'un poste de Rédacteur
- 13 Création d'un poste de Rédacteur Principale 2^{ème} classe
- 14 Vote du Compte Financier Unique CFU 2025
- 15 Subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire (Délibération n° 12/2026)

Vu article L2122-22 du CGCT et l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite de 1.5 millions d'€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas généraux pour les actions données devant les juridictions administratives ou les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de travaux, rénovation et autres projets, l'attribution de subventions.

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

27° D'autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, chacun de ces titres devant correspondre à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut, lui-même, être supérieur à un seuil fixé à 100 € par l'article D. 2122-7-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve toutes les délégations telles que susmentionnées.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2. Commission Communale d'Appel d'Offres (Délibération n° 13/2026)

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*)

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

La liste unique présentée est la suivante :

Titulaires :

- Wilfrid DE VREESE
- Isabelle GRAFF
- Anthony CANIVEZ

Suppléants :

- Sylvie MEHN
- Bernard PAULUS
- Marion STADELMANN

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas voter au scrutin secret *Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT*

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Wilfrid DE VREESE
- Isabelle GRAFF
- Anthony CANIVEZ

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Sylvie MEHN
- Bernard PAULUS
- Marion STADELMANN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne de valider la composition de la commission communale d'appel d'offres telles que susmentionnées

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs communaux - CCID – Ajourné

4. Désignation des membres de la CLECT (Délibération n° 14/2026)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune d'Osthoffen doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts et après en avoir délibéré,

Désigne M. Wilfrid DE VREESE, maire, comme membre titulaire et M Marc GROUVEL, 4^{ème} adjoint en charge des finances, en tant que suppléant comme représentant de la Commune d'Osthoffen au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Désignation des délégués au SIVU « Les Châteaux » (Délibération n° 15/2026)

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du SIVU « Les Châteaux »,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant modification des statuts du SIVU « Les Châteaux,

Considérant que la Commune est membre du Syndicat intercommunal « Les Châteaux » compétent en matière d'accueil du jeune enfant, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le membre suivant se présente pour être titulaire ;

- Monsieur le Maire, Wilfrid DE VREESE

Le membre suivant se présente pour être délégué suppléant ;

- Madame Anne MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués qui représenteront la Commune de Osthoffen au SIVU Les Châteaux :

- Wilfrid DE VREESE délégué titulaire
- Anne MARTIN déléguée suppléant

Et transmet cette délibération au président du SIVU Les Châteaux.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Désignation des délégués au SIVU « d'Achenheim » (Délibération n° 16/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la Commune est membre du SIVU d'Achenheim dont l'objet est la construction et le fonctionnement du gymnase,

Le SIVU d'Achenheim comprend les Communes suivantes : Achenheim, Breuschwickersheim, Handschuheim, Hangenbieten, Ittenheim, Kolbsheim, Oberschaeffolsheim et Osthoffen.

Conformément aux statuts du SIVU, la Commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

Les membres suivants se présentent pour être titulaires ;

- Wilfrid DE VREESE
- Isabelle GRAFF

Les membres suivants se présentent pour être délégués suppléants ;

- Clarisse FRIEDRICH
- Edith FOURNAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués titulaires et délégués suppléant qui représenteront la Commune de Osthoffen au SIVU d'Achenheim :

- Wilfrid DE VREESE délégué titulaire n°1
- Isabelle GRAFF déléguée titulaire n°2
- Clarisse FRIEDRICH déléguée suppléant n°1
- Edith FOURNAISE déléguée suppléant n°2

Et transmet cette délibération au président du SIVU d'Achenheim.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Commissions communales (Délibération n° 17/2026)

Les autres Commissions étant facultatives, Monsieur le Maire propose l'instauration des commissions communales suivantes :

| Intitulé de la commission | Responsable de la commission | Membres de la commission |
|---|------------------------------|---|
| Communication – Participation Citoyenne | Bernard PAULUS | Elisa LETTIERI, Catherine VIVES, Sylvie MEHN, Anthony CANIVEZ. |
| Vie Associative – Animations, Culture – Sport - Santé | Bernard PAULUS | Elisa LETTIERI, Marion STADELMANN, Clarisse FRIEDRICH, Catherine VIVES, Edith FOURNAISE, Marc GROUVEL, Isabelle GRAFF, Daniel KOENIG. |
| Affaires Scolaires et Enfance | Anne MARTIN | Marion STADELMANN, Anthony CANIVEZ, Daniel KOENIG. |
| Environnement – Ecologie – Espaces Verts | Anne MARTIN | Elisa LETTIERI, Anthony CANIVEZ, Clarisse FRIEDRICH, Mathieu GANGLOFF, Edith FOURNAISE, Sylvie MEHN, Marc GROUVEL, Daniel KOENIG. |
| Urbanisme – Bâtiments - Patrimoine | Isabelle GRAFF | Elisa LETTIERI, Anthony CANIVEZ, Mathieu GANGLOFF, Sylvie MEHN, Marc GROUVEL, Anne MARTIN, Daniel KOENIG. |
| Voirie – Circulation – Stationnement | Mathieu GANGLOFF | Marion STADELMANN, Anthony CANIVEZ, Isabelle GRAFF, Sylvie MEHN, Catherine VIVES, David WEIL. |
| Finances | Marc GROUVEL | Marion STADELMANN, Anthony CANIVEZ, Bernard PAULUS, Sylvie MEHN, Anne MARTIN, Isabelle GRAFF, Mathieu GANGLOFF. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne de valider la composition des commissions communales telles que susmentionnées.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur GROUVEL quitte le Conseil Municipal et donne procuration à M. Le Maire.

8. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (Délibération n° 18/2026)

Vu les élections municipales qui se sont déroulées en date du dimanche 15 mars 2026, Il convient de renouveler la Commission de Contrôle des listes électorales,

Il convient de nommer 3 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste d'opposition et chacun de ces membres doit avoir un suppléant. Il est précisé que M. le Maire et ses adjoints ne peuvent siéger dans cette commission.

Se sont déclarés candidats ;

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------------|
| Sylvie MEHN | Mathieu GANGLOFF |
| Catherine VIVES | Daniel KOENIG |
| Edith FOURNAISE | Elisa LETTIERI |
| Anthony CANIVEZ | Clarisse FRIEDRICH |
| Marion STADELMANN | David WEIL |

Après délibération, le Conseil Municipal ;

Approuve le renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales selon le tableau susmentionné.

Autorise M. le Maire à signer les différents documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Désignation des délégués du Syndicat Mixte Bruche-Mossig – Ajourné

10. Renouvellement du Comité de Pilotage (COPIL) dans le cadre de la construction d'une nouvelle école et de l'atelier municipal (Délibération n° 19/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'une nouvelle école et de l'atelier municipal,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier et concerté de ce projet structurant,

Considérant que le comité de pilotage (COPIL) constitue une instance de coordination, de suivi et d'aide à la décision tout au long du projet,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la composition du COPIL,

Considérant que la composition du COPIL est faite comme suit :

- le Maire et les adjoints,
- des élus du Conseil municipal,
- l'équipe scolaire,
- les représentants des parents d'élèves,
- et les partenaires institutionnels et technique.

M. le Maire rappelle les missions du COPIL comme suit ;

- de suivre l'avancement du projet,
- de formuler des avis et orientations,
- de veiller au respect du calendrier, du budget et des objectifs,

Le COPIL se réunira autant que besoin sur convocation du Président, qui est M. le Maire.

Les candidats au COPIL pour les élus du Conseil Municipal, sont ;

- Sylvie MEHN

- Marion STADELMANN
- David WEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de renouveler le COPIL suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Fixe le COPIL comme susmentionné,

Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Désignation des délégués du CNAS (Délibération n° 20/2026)

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est le Comité d'Entreprise et gestionnaire de la garantie obsèques pour les agents de la Commune (ces missions sont obligatoires envers le personnel territorial selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le CNAS est géré paritairement et la Commune peut désigner un représentant au collège des élus et un représentant du personnel + correspondant.

Les délégués sont généralement, un adjoint et un membre du personnel référent du CNAS pour les agents.

De ce fait, Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

- Représentant au collège des élus : M Bernard PAULUS
- Représentante du personnel : Madame LENOIR CAQUELIN Nathalie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. PAULUS Bernard et Mme LENOIR CAQUELIN Nathalie représentants de la Commune d'Osthoffen auprès du CNAS.
- **Autorise** M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12. Création d'un poste de Rédacteur (Délibération n° 21/2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en qualité de Rédacteur – catégorie B,

Considérant la nécessité de créer le poste correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'agent Rédacteur – Catégorie B.

Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

13. Création d'un poste de Rédacteur Principale 2^{ème} classe (Délibération n° 22/2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en qualité de Rédacteur Principale 2^{ème} classe – catégorie B,

Considérant la nécessité de créer le poste correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'agent Rédacteur Principale 2^{ème} classe – Catégorie B.

Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14. Vote du Compte Financier Unique - CFU (Délibération n° 23/2026)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil, la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame GRAFF, expose les résultats de l'exécution du budget 2025.

Le pointage entre nos comptes et les comptes de la Trésorerie en matière de Compte Financier Unique, présente des résultats identiques suivants :

- Un excédent pour la Section de fonctionnement : 972 550.03 €
- Un excédent pour la Section d'investissement : 1 540 760.45 €

Soit un excédent global, résultat global de 2 513 310.48 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

15. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (Délibération n° 24/2026)

Suite à la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Osthoffen, déposée en Mairie en date du 21 février 2026, l'Amicale sollicite une subvention de la part de la Commune au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 300€.

Autorise le M. le Maire à signer tout document y afférent.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire clos la séance à 20h28.